

Envoyé en préfecture le 26/12/2019

Reçu en préfecture le 26/12/2019

Affiché le



ID: 090-249000241-20191219-2019_09_14-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-neuf, le 19 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents: Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Claude BRUCKERT, Bernard CERF, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Emmanuelle MARLIN, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Pierre OSER, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE, membres titulaires.

Étaient excusés: Mesdames et Messieurs, Josette BESSE, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Jacques DEAS, Christine DEL PIE, Patrice DUMORTIER, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Cédric PERRIN, Emmanuelle PY, Frédéric ROUSSE, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA.

Avaient donné pouvoir: Mesdames et Messieurs Josette BESSE à Denis BANDELIER, Bernard LIAIS à Jean LOCATELLI, Jean-Claude TOURNIER à Monique DINET, Dominique TRELA à Jean-Claude BOUROUH.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 13 décembre	Le 13 décembre	En exercice	41
		Présents	25
		Votants	29

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Claude BRUCKERT est désigné.

2019-09-14 Refacturation des frais de personnel mutualisés aux budgets annexes *Rapporteur : Denis BANDELIER*

En complément de la délibération n°2016/03/11 relative à la refacturation des frais de fonctionnement aux budgets annexes,

En raison de la création d'un service communication dédié à l'ensemble des services de la CCST et de l'évolution et la multiplication des compétences, il convient de prendre en compte les dépenses de personnels mutualisés au sein de la Direction mais également au sein des services accueil et communication.



Le site de Delle regroupe la direction administrative et financière en charge de l'ensemble des services et budgets.

Les dépenses afférentes aux frais de personnel de la DGS et DGA doivent être réparties entre chaque service, afin d'effectuer une juste prise en charge pour chaque budget.

Il est ainsi proposé de répartir ces charges financières suivant la répartition suivante :

Pour la DGS:

- 64 % pour les affaires générales, tourisme, développement économique, actions rattachées au budget général
- 12 % pour le budget de l'eau
- 12% pour le budget ordures ménagères
- 12% pour le budget assainissement collectif

Pour la DGA:

- 70% pour les affaires générales, tourisme, développement économique, actions rattachées au budget général
- 10 % pour le budget de l'eau
- 10% pour le budget ordures ménagères
- 10% pour le budget assainissement collectif

B- Service communication

La CCST a fait le choix de mettre en avant l'action intercommunale portée par les élus et, plus globalement, de promouvoir le Sud Territoire. Au-delà des opérations transversales qu'elle porte, la fonction communication a également vocation à accompagner les différents services pour valoriser leurs actions. Pour ce faire, une équipe dédiée composée de 3 personnes a été mise en place pour assurer ces tâches.

Il est ainsi proposé de répartir ces charges financières suivant la répartition suivante :

Pour la chargée de mission :

- 76% pour les affaires générales, tourisme, développement économique, actions rattachées au budget général
- 8 % pour le budget de l'eau
- 8% pour le budget ordures ménagères
- 8% pour le budget assainissement collectif

Pour l'assistant de communication - concepteur multimédia :

- 85% pour les affaires générales, tourisme, développement économique, actions rattachées au budget général
- 5% pour le budget de l'eau
- 5% pour le budget ordures ménagères
- 5% pour le budget assainissement collectif

Envoyé en préfecture le 26/12/2019

Reçu en préfecture le 26/12/2019

Affiché le



ID: 090-249000241-20191219-2019_09_14-DE

Pour l'assistante de communication/ également en charge de l'accueil :

- 70% pour les affaires générales, tourisme, développement économique, actions rattachées au budget général
- 10% pour le budget de l'eau
- 10% pour le budget ordures ménagères
- 10% pour le budget assainissement collectif

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De valider la répartition de ces charges entre services à compter de 2019,
- D'autoriser la refacturation de ces dépenses de personnel aux budgets annexes,
- D'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification de DE DEC. 2011

Le Président,

Le Président,

Le Président,

Le Président,

Le Président,